



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Creation d'emplois

Question écrite n° 33007

Texte de la question

Reponse. - Le Comité interministeriel de développement et d'aménagement rural de novembre 1986 a confirmé la volonté du Gouvernement d'agir en faveur du milieu rural en indiquant les priorités de sa politique à l'égard du monde rural : installer de jeunes actifs et faciliter la reprise des entreprises familiales agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et hôtelières ; promouvoir les systèmes d'exploitation et les aménagements assurant la gestion des espaces naturels agricoles et forestiers ; valoriser les potentialités touristiques du milieu rural ; assurer le développement adapté des technologies modernes de communication. Le ministère du commerce, de l'artisanat et des services participe activement à ces objectifs en intensifiant ses interventions économiques dans les zones rurales. En 1986, près de 60 p 100 des crédits d'action économique de ce ministère ont servi à soutenir le développement et le maintien des entreprises artisanales rurales. Ils sont le plus souvent abondés par des crédits des budgets des régions, en application des contrats de plan Etat-région. Les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes observent les mêmes tendances. Les entreprises artisanales de production, et particulièrement celles implantées en milieu rural, peuvent bénéficier d'un nombre important d'aides visant à les encourager à se développer et donc à favoriser l'emploi. Ces interventions, contractualisées avec les régions pour la plupart, sont du type aide au conseil, aux groupements, à la participation groupée d'entreprises à des salons, à la réhabilitation de locaux d'activités, à la formation de repreneurs, et à des opérations de transmission-reprise. De plus, dans certaines régions, les activités artisanales de production bénéficient d'un soutien spécial concrétisé par l'appui d'agents de développement au profit de certaines filières de production afin d'accompagner les chefs d'entreprise dans l'élaboration de plans de développement. Par ailleurs, depuis la suppression de la prime à la création d'emploi dans les entreprises artisanales, les seules aides à la création d'emploi accordées au secteur artisanal sont : la prime régionale à l'emploi (PRE), la prime régionale à la création d'entreprise (PRCE). Elles ne peuvent être instituées que par les régions. Mais, dans la réalité, il s'avère que les règlements régionaux d'attribution de ces primes ne tiennent pas suffisamment compte des caractéristiques des entreprises artisanales, ce qui a pour effet de ne pas rendre éligibles les dossiers présentés par les artisans. Le ministre a organisé à Blanzac, le 21 septembre 1987, une journée nationale du commerce et de l'artisanat en milieu rural qui a permis de présenter un certain nombre d'actions pilotes : services administratifs pour les artisans, coopératives de production, d'achat, de vente, opérations d'amélioration et de réhabilitation du commerce et de l'artisanat et contrat d'installation formation artisanale (CIFA). C'est ce type d'actions sur l'environnement des entreprises, beaucoup plus qu'une aide directe à l'emploi, qui crée les vraies conditions du développement des entreprises et donc de la création de postes de travail. Concernant plus spécifiquement les crédits alloués par le ministère du commerce, de l'artisanat et des services depuis le 16 mars 1966 pour le développement des activités artisanales dans le milieu rural des régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, il n'est pas possible d'en indiquer avec précision le montant dans la mesure où les opérations aidées l'ont été dans le cadre des financements des contrats de plan entre l'Etat et ces régions. À titre indicatif pour 1986 et 1987, les dotations contractualisées se sont élevées par an à : 1 330 000 francs pour les Pays de la Loire, 1 240 000 francs pour Poitou-Charentes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Comité interministeriel de développement et d'aménagement rural de novembre 1986 a confirmé la volonté du Gouvernement d'agir en faveur du milieu rural en indiquant les priorités de sa politique à l'égard du monde rural : installer de jeunes actifs et faciliter la reprise des entreprises familiales agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et hôtelières ; promouvoir les systèmes d'exploitation et les aménagements assurant la gestion des espaces naturels agricoles et forestiers ; valoriser les potentialités touristiques du milieu rural ; assurer le développement adapté des technologies modernes de communication. Le ministère du commerce, de l'artisanat et des services participe activement à ces objectifs en intensifiant ses interventions économiques dans les zones rurales. En 1986, près de 60 p 100 des crédits d'action économique de ce ministère ont servi à soutenir le développement et le maintien des entreprises artisanales rurales. Ils sont le plus souvent abondés par des crédits des budgets des régions, en application des contrats de plan Etat-région. Les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes observent les mêmes tendances. Les entreprises artisanales de production, et particulièrement celles implantées en milieu rural, peuvent bénéficier d'un nombre important d'aides visant à les encourager à se développer et donc à favoriser l'emploi. Ces interventions, contractualisées avec les régions pour la plupart, sont du type aide au conseil, aux groupements, à la participation groupée d'entreprises à des salons, à la réhabilitation de locaux d'activités, à la formation de repreneurs, et à des opérations de transmission-reprise. De plus, dans certaines régions, les activités artisanales de production bénéficient d'un soutien spécial concrétisé par l'appui d'agents de développement au profit de certaines filières de production afin d'accompagner les chefs d'entreprise dans l'élaboration de plans de développement. Par ailleurs, depuis la suppression de la prime à la création d'emploi dans les entreprises artisanales, les seules aides à la création d'emploi accordées au secteur artisanal sont : la prime régionale à l'emploi (PRE), la prime régionale à la création d'entreprise (PRCE). Elles ne peuvent être instituées que par les régions. Mais, dans la réalité, il s'avère que les règlements régionaux d'attribution de ces primes ne tiennent pas suffisamment compte des caractéristiques des entreprises artisanales, ce qui a pour effet de ne pas rendre éligibles les dossiers présentés par les artisans. Le ministre a organisé à Blanzac, le 21 septembre 1987, une journée nationale du commerce et de l'artisanat en milieu rural qui a permis de présenter un certain nombre d'actions pilotes : services administratifs pour les artisans, coopératives de production, d'achat, de vente, opérations d'amélioration et de réhabilitation du commerce et de l'artisanat et contrat d'installation formation artisanale (CIFA). C'est ce type d'actions sur l'environnement des entreprises, beaucoup plus qu'une aide directe à l'emploi, qui crée les vraies conditions du développement des entreprises et donc de la création de postes de travail. Concernant plus spécifiquement les crédits alloués par le ministère du commerce, de l'artisanat et des services depuis le 16 mars 1966 pour le développement des activités artisanales dans le milieu rural des régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, il n'est pas possible d'en indiquer avec précision le montant dans la mesure où les opérations aidées l'ont été dans le cadre des financements des contrats de plan entre l'Etat et ces régions. À titre indicatif pour 1986 et 1987, les dotations contractualisées se sont élevées par an à : 1 330 000 francs pour les Pays de la Loire, 1 240 000 francs pour Poitou-Charentes.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33007

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : commerce, artisanat et services

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6271

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 355